



Nombre de membres en exercice: 11	Séance du mardi 22 mars 2016
Présents : 8	L'an deux mille seize et le vingt-deux mars à 20 heures 45 l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2016, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.
Votants: 8	Sont présents : Pierre Didier LAMOUREUX, Alain COMBES, Marie-Thérèse LESTAGE, Dominique BRIFFAUT, Jérôme TROLLIET, Gilles GALLÈS, Frédéric ARROYO, Michel POSSAMAÏ Excusés : Jérôme PANCHE, Laurence LEROY, Mayder MARAN Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LESTAGE

M Philippe Maitrepierre assiste à la réunion dans le public.

Suite aux attentats ayant eu lieu à Bruxelles (Belgique), Monsieur Jérôme TROLLIET démontre son agacement face à cette situation.

Monsieur le Maire propose de commencer la réunion du Conseil Municipal par une minute de silence suite aux attentats de ce jour ayant eu lieu à Bruxelles (Belgique).

Madame Marie-Thérèse LESTAGE est désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal du 24 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes du Sauveterrois

Suite au décès de Monsieur Yves RAYNE, Maire de Cleyrac, puis à la nouvelle élection du Maire pour cette commune, les Communes membres de la Communauté de Communes du Sauveterrois doivent à nouveau se prononcer sur l'accord local pour la répartition des sièges.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait deux possibilités de répartition en fonction du nombre d'habitants. Le bureau des Maires de la Communauté de Communes du Sauveterrois est unanime. Dans un but démocratique, il serait judicieux que les grandes communes n'aient pas un trop grand nombre de sièges, ainsi, les communes ayant peu d'habitants pourront être entendues. C'est pourquoi, dans la nouvelle proposition les deux communes ayant plus de 500 habitants n'occupent que 10% des sièges.

Pour chaque assemblée, la répartition se fait en fonction du tableau du Conseil Municipal, pour Gornac, le titulaire est Monsieur Didier LAMOUREUX, Maire, et le suppléant est Monsieur Alain COMBES, 1^{er} adjoint au Maire.

Répartition des sièges à la CDC du Sauveterrois - accord local - DE 2016 002

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès du Maire de la Commune de Cleyrac, l'accord local sur la répartition des sièges de la Communauté de Communes du Sauveterrois devient caduc par décision du Conseil constitutionnel. Une nouvelle composition à la proportionnelle doit être mise en place.

Monsieur le Maire expose au conseil que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 rétablit la possibilité de conclure un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres dans un délai de 2 mois à compter de la vacance du siège.

Vu l'article L.5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions émanant du bureau des Maires réuni le 7 mars 2016 ;

Vu le décret n°2015-118 du 4 février 2015 authentifiant les chiffres des populations municipales ;

Considérant que la commune de Gornac est membre de la Communauté de Communes du Sauveterrois et que l'ancien accord local a été censuré ;

Considérant que pour appliquer un nouvel accord local, les communes membres doivent le valider avant le 12 avril 2016 ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Suppléant
SAUVETERRE DE GUYENNE	7	
BLASIMON	3	
GORNAC	1	1
MOURENS	1	1
LE PUY	1	1
ST FERME	1	1
DIEULIVOL	1	1
TAILLECAVAT	1	1
ST BRICE	1	1

ST FELIX DE FONCAUDE	1	1
COURS DE MONSEGUR	1	1
MAURIAC	1	1
CAZAUGITAT	1	1
STE GEMME	1	1
ST SULPICE DE POMMIERS	1	1
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	1	1
COIRAC	1	1
RIMONS	1	1
ST MARTIN DU PUY	1	1
CASTELVIEL	1	1
MESTERRIEUX	1	1
SOUSSAC	1	1
CAUMONT	1	1
NEUFFONS	1	1
CLEYRAC	1	1
DAUBEZE	1	1
ST MARTIN DE LERM	1	1
COUTURES S/ DROPT	1	1
LANDERROUET S/ SEGUR	1	1
ST ANTOINE DU QUEYRET	1	1
ST HILAIRE DU BOIS	1	1
CASTELMORON D'ALBRET	1	1
TOTAL sièges distribués	40	30

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Gilles GALLES demande ce qu'il en est de la Communauté de Communes du Targonnais.

Monsieur le Maire répond que la loi prévoit le regroupement des Communautés de Communes ayant moins de 15 000 habitants.

Or, au titre de sa faible densité démographique (30,8hab/km²), la Communauté de Communes du Sauveterrois bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article L.5210-1-1 du CGCT. Le projet de SDCI de la Gironde permet donc à la Communauté de Communes du Sauveterrois de rester seule.

Ceci n'est pas le cas pour la Communauté de Communes du Targonnais, c'est pourquoi les élus de l'intercommunalité voisine ont souhaité rejoindre celle du Sauveterrois.

La CDCI a accepté que la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Sauveterrois et du Targonnais soit effective au 1 janvier 2017.

Par ailleurs, la CDCI a accepté la demande du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent du Bois souhaitant quitter la Communauté de Communes des Coteaux Macariens pour rejoindre celle du Sauveterrois.

Suite aux propositions de la CDCI, Monsieur Yves d'AMÉCOURT, Président de la Communauté de Communes du Sauveterrois et membre de la CDCI, a porté deux requêtes à la commission :

- **le SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement à la carte de Saint-Brice ne souhaite pas être rattaché au syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions**
- **le syndicat de voirie intercommunal Blasimon-Mauriac-Ruch ne souhaite pas être dissous car cette mise en commun des moyens fonctionne très bien**

Ces deux points ont été acceptés par la CDCI.

Finances publiques

Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité - Mme Sylvia RISTIGUIAN - du 1.1.16 au 31.12.16 - DE 2016 003

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé à l'assemblée de :

- *demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- *que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame RISTIGUIAN Sylvia, Receveur Percepteur du Trésor Public,*
- *d'accorder également à Mme RISTIGUIAN Sylvia l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux légal en vigueur du 6 janvier 2016 au 31 août 2016.*

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Subventions aux associations – répartition

M le Maire demande à M P Maitrepierre d'expliquer sa demande pour l'association du Moulin

M le Maire présente un tableau de répartition des subventions aux associations :

	2015	propositions pour 2016
Aide à domicile	120	120
Amicale des donneurs de sang	40	40
Ass. Culture et Loisirs	300	300
CCAC Algérie Maroc	50	50
Club des Aînés	200	180
commentaire : le montant de la subvention dépend du nombre d'adhérent Gornacais pour l'année		
Club aéromodélisme	100	100
Comité des fêtes	3 500	3 000
commentaire : le bilan financier de cette association ne nécessite pas de maintenir le même montant de subvention. Il est proposé de diminuer la participation dans un esprit de réduction des dépenses.		
Jeunes Sapeurs Pompiers	150	150
Moulin du Haut Benauge	150	200
commentaire : les bilans des années précédentes laissent apparaître des dépenses bien plus importantes que les recettes. Les plus grosses dépenses sont les frais de personnel (entretien des locaux et guide bilingue). Le conseil municipal souhaite que le moulin soit ouvert plus souvent et augmente la subvention.		
Amicale des Sapeurs Pompiers	400	400
Société de chasse	160	160
commentaire : Monsieur Jérôme TROLLIET, chasseur adhérent, dit que les membres de l'association payent déjà une cotisation et qu'il n'est pas nécessaire de faire une demande de subvention. Madame Dominique BRIFFAUT, secrétaire de l'association, indique qu'il est nécessaire d'obtenir cette subvention car l'association en a réellement besoin pour son fonctionnement.		
Sports et Loisirs Gornacais	400	0
commentaire : Cette association a indiqué à Monsieur le Maire ne pas solliciter une subvention mais avoir besoin de tables et chaises supplémentaires dans la Salle Pierre Perromat.		
Union nationale des combattants	50	50
Foyer du Collège de Sauveterre de G. (voyage à Sotrum)	0	50€/enfant
commentaire : en 2015, le professeur d'Allemand du Collège de Sauveterre de G. avait formulé une demande pour une subvention pour 5 gornacais devant effectuer un voyage, ce dernier n'a pas eu lieu et le versement de la subvention non plus. Pour l'année scolaire 2016/2017, le nombre d'enfants effectuant ce voyage n'est pas encore connu.		

Après différents échanges de point de vue, la nouvelle répartition est acceptée à l'unanimité

Impôts locaux - les 3 taxes (TH, TFnb et TFb)

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite opter pour une augmentation de la taxe d'habitation et taxe foncière. Après divers échanges, les membres présents sont formels, il n'y aura pas d'augmentation voté par la Conseil Municipal pour l'exercice 2016.

Panneaux lumineux - comparatif

Monsieur le Maire indique qu'afin d'implanter un panneau lumineux au centre bourg, il a contacté 6 différentes entreprises présentant environ 20 références. Les prix vont de 5 000 à 9 000€ HT et plus.

Indemnités des élus - évolution de la loi

Monsieur le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal qui délibère dans les trois mois suivant son installation.

Ce principe a été aménagé pour les communes de moins de 1 000 habitants puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-01 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi ce qui n'était pas le cas dans notre commune.

La séance est levée à 23h30.

LAMOUREUX Pierre Didier	
COMBES Alain	
LESTAGE Marie-Thérèse	
BRIFFAUT Dominique	
TROLLIET Jérôme	
GALLES Gilles	
ARROYO Frédéric	
POSSAMAÏ Michel	